



Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2018_035

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'AAP " RELEVER LE DEFI

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Yvan DALLE, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Charles ARIENTE, Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Eve BREZET, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à 15 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Dans le cadre de l'AAP « Relever le défi démographique », le PETR du Pays du Gévaudan Lozère a établi un plan d'actions pour une durée de 3 ans (2018-2021). Dans ce document, des organismes ressources ont été identifiés comme partenaires envisagés pour mener à bien chacune de ces actions. Leur implication permettra la concrétisation des actions envisagées pour le développement de la culture de l'accueil, l'élaboration d'une offre d'accueil qualifiée et l'accompagnement des porteurs de projet.

Afin d'officialiser ce travail en partenariat, le GIP Massif central demande à chaque structure retenue dans l'AAP de justifier de ces relations par la signature de convention de partenariat, définissant clairement le champ d'intervention de chaque intervenant et la méthode de travail.

Dans ce contexte, des conventions de partenariat pourront être établies avec de nombreux partenaires, notamment :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - La Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - Lozère Développement
 - Le Comité Départemental du Tourisme
 - Ad'Occ
 - L'Airdie
 - L'ADEFPAT
 - Le Point d'Accueil Installation
 - La SAFER
 - Le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
 - La Direction Départementale du Territoire
 - L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
 - Le Parc Naturel Régional d'Aubrac
 - L'Agence Régionale de la Santé
 - Le Pôle Emploi
 - La Mission Locale
 - Les Maisons de Services au Public
 - Les Offices de Tourisme
 - L'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins
 - Le Centre Communal d'Action Sociale
- (Liste non exhaustive)

Monsieur le Président donne lecture d'un modèle de convention pour le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la mise en œuvre des conventions de partenariat avec l'ensemble les partenaires cités précédemment.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat établies dans le cadre de l'AAP « Relever le défi démographique ».

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 11 / 20 18
et publié ou notifié
le 20 / 11 / 20 18

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 14/12/2018
048-200078343-20181129-DE_2018_035-DE

Pour extrait certifié conforme,
A Montrodât, le 29 novembre 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère